

# La Chronique Syndicale

des producteurs de pommes de terre du Québec

Numéro de convention de la  
Postes-publications 41298539

Volume 2, Numéro 2, Juillet 2007

## MOT DU PRÉSIDENT



À l'aube de la prochaine saison de vente de nos pommes de terre, je me sens un peu comme le pêcheur qui arrive au lac et qui espère faire la meilleure pêche de sa vie, ou du moins ne pas faire la pire. Tous les espoirs sont permis. Cependant, la pêche risque d'être meilleure si notre pêcheur met toutes les chances de son côté : bons équipements, des appâts adaptés au lieu de pêche, une bonne embarcation... Évidemment, il ne contrôle pas le temps qu'il fera mais cela fait partie du jeu. Il espère aussi que les braconniers n'ont pas vidé le lac et que les règles ont été respectées.

C'est un peu dans cet esprit que je me sens face à la nouvelle saison de commercialisation. Les producteurs du Québec ont en main de bons équipements, un bon coffre d'outils (le Plan conjoint). Il y a de plus en plus de pommes de terre contractées à prix déterminés. Comme vous pourrez le constater à la lecture de cette Chronique Syndicale, de nombreux efforts sont faits pour donner le plus de chances possibles aux producteurs. Néanmoins, le climat influence grandement les rendements qui ont eux-mêmes une influence directe sur

les prix, comme le démontre l'article sur les marchés.

Quant au braconnage, la Fédération a plus que jamais l'intention de faire preuve de fermeté envers les contrevenants.

Vous trouverez également dans nos pages un bulletin de nouvelles des Producteurs unis du Canada. Nous continuons à travailler avec nos collègues des autres provinces pour équilibrer l'offre à la demande. Ce que font également nos voisins du Sud mais les dernières nouvelles laissent entrevoir certaines difficultés et démontrent les limites des mesures volontaires : ainsi, les producteurs de l'Idaho auraient planté 20 000 acres de plus cette année ! Ce qui est loin de plaire aux autres États producteurs.

Nous vous présentons un article percutant dénonçant le volet catastrophe du nouveau cadre stratégique agricole et comment un bon programme catastrophe pourrait indemniser adéquatement les producteurs en cas d'une crise phytosanitaire de l'ampleur du nématode doré.

La crise du nématode doré a également poussé la Fédération à poser des gestes concrets qui touchent vos pratiques culturelles et qui sont essentielles au futur de notre secteur.

Un article de l'Agence canadienne d'inspection des aliments explique les conditions à respecter pour démarrer et produire des pommes de terre de semences.

Le nouveau projet de suivi des inventaires débute cet automne et votre collaboration est primordiale. Nous vous rappelons également d'inscrire vos lots disponibles sur le site de la Fédération. Cela nous permet de répondre adéquatement aux demandes d'exemptions ministérielles et d'écouler en priorité les pommes de terre du Québec.

Une bonne nouvelle en terminant : le Québec sera l'hôte de la rencontre estivale annuelle du PMANA (Potato Marketing Association of North America) qui se tiendra dans la ville de Québec en juillet 2008, l'année internationale de la pomme de terre. Toutes les organisations de producteurs de pommes de terre d'Amérique du Nord devraient être présentes.

J'aimerais terminer mon analogie sur la pêche en disant qu'il vaut mieux être celui qui tient la canne à pêche et qui contrôle sa destinée, qu'être le poisson au bout de la ligne !

Réal Brière,  
président



C'est vraiment dommage que les responsables de l'élaboration de programmes n'aient pas vécu la crise du nématode. Ils auraient su trouver mieux comme programme de gestion des risques que le programme *Cultivons l'avenir*.

La révision du dernier cadre stratégique agricole du gouvernement fédéral laisse plutôt songeur. On a choisi de rebaptiser une gibelotte d'anciens programmes que l'on a assorti d'un volet catastrophe semblable au défunt ACRA.

Ainsi, le programme de gestion des risques sera composé de quatre volets décrits ci-dessous. Le partage des frais du programme entre les gouvernements fédéral et provinciaux sera de 60-40 respectivement à l'exception du volet catastrophe où les négociations sont toujours en cours.

### Agri-protection

Très bien connu sous le nom d'assurance récolte, il n'offre rien de nouveau aux productions végétales mais il permet l'ajout de certaines productions animales. Il ne manque plus qu'une assurance récolte de poissons pour les pisciculteurs !

### Agri-investissement

Anciennement connu sous le vocable CSRN, le producteur pourra créer un compte dans lequel il pourra déposer 1,5 % (à confirmer) de ses ventes nettes admissibles et les paliers de gouvernements déposeront un montant égal dans une proportion 60-40.

Ce volet est à coût neutre en ce sens qu'il n'y a pas d'argent neuf. Son coût est estimé aux baisses de marge équivalentes à 15 % qui ne seront plus couvertes au PCSRA.

### Agri-stabilité

Et non, chers producteurs ! Ne célébrez pas les obsèques du PCSRA trop vite ! Le gouvernement fédéral vous en ressortira une fricassée réchauffée pour les prochains cinq ans. Le *nouveau* PCSRA sera en tout point identique au précédent sauf qu'il interviendra pour des baisses de marges supérieures à 15 %, le CSRN, c'est-à-dire Agri-investissement, couvrira les baisses de moins de 15 %.

### Agri-relance

Mais là où ça fait le plus mal, c'est quand nous analysons le volet catastrophe qui est supposé venir combler les lacunes des trois premiers. Le nouveau cadre stratégique agricole est éloquent et répétera les mêmes erreurs du passé en faisant intervenir successivement Agri-protection, Agri-investissement et Agri-stabilité pour tenter de combler le manque à gagner avec Agri-relance. En surface, ça fait très joli, mais au fond, c'est une toute autre histoire.

Les producteurs sont bien placés pour jeter un regard éclairé et critique en toute connaissance de cause. Lors de la récente crise du nématode, les autorités gouvernementales en place ont fait preuve d'une intransigeance absolue pour faire intervenir des programmes existants inappropriés en premier pour tenter de combler les manques à gagner par des programmes d'aide pour frais exceptionnels.

Concrètement, la crise du nématode aura laissé un goût amer pour la majorité des producteurs agricoles concernés. Avec raison, les divers programmes d'indemnités n'ont pas comblé suffisamment les pertes et ont mal ciblé les interventions. Après une année complète, voici

venu le temps de faire le bilan *post mortem* de l'an 1 de la crise.

Certains producteurs ont reçu leur première aide huit mois après leur début de période de commercialisation normale. D'autres, après traitement complet, ne nageront pas dans l'opulence en ne recevant guère mieux que 50 % de leur perte. D'autres encore, qui ont une date de fin d'année financière en juillet ne seront indemnisés par le PCSRA que deux années après l'événement. À l'inverse, certains producteurs auront reçu en guise de compensation l'équivalent de 110 % de leurs manques à gagner parce que certaines interventions étaient déterminées selon des critères inadéquats, comme par exemple les superficies ensemencées, que le producteur ait vendu ou non sa récolte. Après analyse, voici comment cette crise aurait dû être gérée :

Lorsque l'ACIA confirme qu'il y a des nématodes, elle met l'entreprise sous scellé et informe ses partenaires (AAC, MAPAQ, FPPTQ, UPA, FADQ).

Considérant qu'il s'agit d'une crise qui relève d'une loi fédérale, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) prend les choses en main. Le Ministre responsable agira en bon père de famille et veillera à la bonne gestion de la crise et à ce que les producteurs aient des aides en temps opportuns.

La FADQ informe les producteurs touchés qu'ils ne sont plus admissibles à aucun programme existant pour l'année en cour (ASRA, PCSRA, assurance récolte) et rembourse les cotisations payées.

En situation de crise, tous les producteurs devraient être protégés adéquatement et équitablement par



leur pays sans porter de jugement aux décisions d'affaires des producteurs. Cette procédure permettrait d'éviter de créer des situations préjudiciables selon que le producteur ait décidé ou non de s'assurer à l'assurance récolte, au PCSRA ou à l'ASRA.

De plus, cette façon de fonctionner permettrait de clarifier les interventions ultérieures et d'éviter certaines complications administratives comme la définition de revenus et dépenses admissibles au PCSRA (Agri-stabilité), les taux de couverture à l'assurance récolte (Agri-protection), etc. Enfin, en annulant tout contrat (assurance récolte, PCSRA, ASRA), on s'assure d'éviter la double indemnisation, l'un des éléments indésirables les plus difficiles à gérer.

En cela, les programmes existants devraient inclure des clauses d'admissibilité qui permettent de résilier un contrat ou de suspendre la protection en cas de crise majeure décrétée par un gouvernement.

Dans les 30 jours suivants la crise, AAC émet un chèque couvrant 50 % de la prévision de pertes estimées par l'ACIA et par un comité d'experts de la Fédération et de La Financière agricole pour la prévision de prix. En cas de ventes ultérieures, les producteurs devront rembourser cette aide au taux en vigueur.

Toujours dans ce délai de 30 jours, la cellule de gestion de crise doit analyser la pertinence d'ordonner la destruction complète des récoltes en regard de certains critères comme les risques au niveau de la perception des consommateurs, le degré de saturation des marchés des diverses catégories, etc.

Dans un délai de 150 jours, le comité d'experts et l'ACIA émettent un rapport complet des inventaires et des prix par variété (longue, rouge, prépelage, etc.) et AAC émet

un deuxième versement de compensation couvrant 60 % de la prévision de perte.

À la fin de la saison de commercialisation, à partir des résultats de l'enquête de prix de La Financière agricole, AAC indemnise jusqu'à concurrence de 90 % la valeur des pommes de terre non vendues en guise de paiement final et 100 % des dépenses exceptionnelles.

### Conclusion

En résumé, lors d'un événement exceptionnel, **les producteurs touchés doivent être carrément sorti du système pour la durée de la crise !**

C'est vraiment dommage que les responsables de l'élaboration de programmes n'aient pas su quoi faire d'autre que de trouver de nouveaux noms aux anciens programmes. Ils auraient dû écouter les producteurs aux prises avec le nématode doré.

### **ASRA EN PÉRIL**

Alors que l'ASRA pomme de terre fête cette année son 30<sup>e</sup> anniversaire, elle est plus que jamais remise en question.

D'une part, la baisse du nombre de producteurs et la disparité dans les méthodes de production et de mise en marché compromettent l'enquête de coûts de production et les enquêtes de prix.

Pour la dernière enquête de coûts de production, le taux de participation a été très faible et les résultats très disparates de sorte que le Centre d'études sur les coûts de production a reporté son application d'une année. D'ici là, des travaux doivent être effectués pour le rendre applicable.

Au niveau du programme ASRA, alors que des producteurs

comprennent que l'ASRA n'intervient pas cette année parce qu'ils ont vendu à prix forts, d'autres crient à l'injustice et réclament une compensation.

Cette situation se résume à trois mots : ACCÈS AU MARCHÉ. Ce terme devenu à la mode depuis deux ans résume assez bien les écarts de prix obtenus par les producteurs, selon la situation où ils peuvent vendre directement à un entrepôt des grandes bannières d'alimentation où selon qu'ils doivent y accéder par le biais d'un intermédiaire, que le produit soit emballé ou non.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de la Fédération a mandaté son comité sur la sécurité du revenu afin de trouver une solution rapidement et de travailler en partenariat avec La Financière agricole du Québec pour mettre en place un programme ASRA qui permet de mieux cibler les compensations selon les pertes des producteurs.

De plus, La Financière agricole du Québec applique son plan quinquennal de révision des programmes et demande à la Fédération les moyens qu'elle compte mettre en place pour obtenir un juste prix au niveau de la production. De plus, elle demande d'instaurer un mécanisme qui permettrait d'éviter de prendre en compte toute transaction effectuée à des prix s'écartant significativement du prix moyen obtenu par la majorité des adhérents.

*Où se procurer un guide de salubrité à la ferme ?*

➤ *Les producteurs doivent communiquer avec leur syndicat régional.*



### Une nouvelle ressource à la Fédération

La Fédération est fière d'annoncer la nomination de Madame Annie Berger à titre d'économiste. Madame Berger travaillait à la Fédération des producteurs de lait depuis 2002. Sa tâche principale consistera à la mise en place et à la coordination de suivi d'informations sur les marchés. Elle appuiera également le directeur général dans les négociations et la préparation des comités de mise en marché.

Bienvenue Annie.

### Le projet pilote sur l'information sur les marchés va bon train

Le projet national de suivi des inventaires, coordonné par United, entrera en vigueur à compter de l'automne 2007. Chaque office provincial de producteurs sera responsable de la cueillette des informations, en remplacement de l'ACIA. Ce projet pilote devrait évoluer vers une cueillette d'informations sur les marchés de plus en plus détaillée et stratégique. Dans le cadre de ce projet, un nombre important de producteurs seront contactés tous les mois. Il est très important que vous collaboriez adéquatement car cela aura un impact direct sur votre portefeuille. Les données que vous fournirez demeureront confidentielles et seront présentées sous une forme globale et non pas individuelle.

### Le mildiou

Les conditions climatiques qui ont prévalu au cours des dernières semaines sont propices au développement du mildiou. La prudence est de mise et il est conseillé d'utiliser des fongicides pénétrants avec un intervalle d'au plus sept

jours. Afin de contrer le développement d'une résistance, il vaut mieux utiliser les familles de produits disponibles en alternance.

### Comité table

Le comité de négociation pour les pommes de terre vendues à l'état frais est parvenu à une entente de principe avec l'Association des emballeurs concernant la convention de mise en marché.

Les principaux éléments de l'entente sont :

- nouvelle formule pour le comité « prix » qui, pour les pommes de terre d'entreposage, se réunira le ou vers le 20 septembre 2007 pour déterminer les prix planchers de la période entrepôt court et moyen terme (octobre, novembre, décembre, janvier) et le ou vers le 15 janvier pour déterminer les prix planchers de la période entrepôt long terme (février, mars, avril, mai, juin). Ces prix continuent de s'appliquer tant que l'une ou l'autre des parties ne demande pas de modifications. Un des objectifs de cette formule est l'atteinte d'un prix moyen annuel de 1,75 \$ le 10 lb livré entrepôt du grossiste;

- introduction de critères de qualité spécifiques et obligation de tests de classement pour les acheteurs;

- introduction d'une obligation d'acheter les pommes de terre par l'entremise de contrats à compter de la récolte 2008.

Nous avons convenu avec les emballeurs qu'il fallait que les prix planchers déterminés soient respectés par les acheteurs. La Fédération a avisé l'Association

qu'elle prendrait des recours devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires à l'égard des contrevenants et qu'elle n'hésiterait pas à faire procéder à des enquêtes pour vérifier les prix payés et les pratiques commerciales des acheteurs fautifs.

Les représentants de l'Association et de la Fédération ont ensuite rencontré les représentants des trois chaînes pour leur faire part des modifications à la convention et pour demander leur collaboration dans la poursuite d'un prix moyen de 1,75 \$ le 10 lb pour l'année. Leur réponse fut très positive, tout en demeurant tributaire de l'offre et de la demande.

### *Une campagne publicitaire efficace*

La Fédération, l'Association et les représentants des trois chaînes en ont profité pour faire le point sur la campagne publicitaire financée par le fonds de promotion et publicité mis en place par les trois organismes.

La stratégie de communication, axée sur la comparaison des avantages nutritifs de la pomme de terre face aux pâtes, au riz et à d'autres fruits et légumes, fait l'unanimité.

Les publicités placées dans les grands magazines (Coup de Pouce, Guide Cuisine, 7 jours, Les Saisons de Clodine, etc.) sont appréciées.

Le site internet :

[www.pommedeterrequebec.com](http://www.pommedeterrequebec.com) reçoit les éloges de tout le monde. Le cahier thématique spécial, qui sera inséré dans plus de 600 000 journaux, est en préparation.

Bref, les fondations sur lesquelles repose la campagne sont solides et permettront de modifier certaines perceptions négatives des consom-



mateurs à l'égard de la pomme de terre du Québec.

### Comité « Semences »

Enfin, le programme de certification démarre !

En effet, le programme de certification sera en vigueur pour la récolte 2007. Aussitôt que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) aura homologué le projet de règlement, les producteurs de pommes de terre destinées à la semence devront respecter un cahier de charges et se faire auditer s'ils désirent mettre en marché leurs produits.

Parmi le contenu du cahier, soulignons l'obligation d'effectuer des tests post-récolte. Une partie des frais inhérents à ces tests seront remboursés grâce à une subvention du MAPAQ.

Les premiers audits devraient se dérouler à l'automne 2007.

Tout producteur qui prévoit vendre des pommes de terre destinées à la semence doit s'inscrire le plus tôt possible auprès de la Fédération ou auprès du registraire :

Les Semences Élite du Québec inc.,  
44, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes, Québec G0H 1M0

### Comité « transformation prépelage »

Au moment d'écrire ces lignes, le processus de conciliation allait bon train avec l'Association des transformateurs de légumes frais (ATLF) et avec Michel St-Arneault inc.

La clause qui précise le statut de St-Arneault à l'égard de l'ATLF, dans le cadre des négociations, sera tranchée en arbitrage par la RMAAQ.

La Fédération mettra encore beaucoup d'efforts cette année pour faire respecter la convention de mise en marché intervenue avec l'ATLF. Plusieurs producteurs nous indiquent que certains trans-

formateurs ne respectent pas les prix convenus et achètent des pommes de terre de l'extérieur sans demander d'exemptions ministérielles.

D'ailleurs, certains transformateurs devraient éventuellement répondre de leurs actes devant la RMAAQ pour ne pas avoir transmis leurs contrats à la Fédération, tel que convenu dans la convention.

### Comité « transformation croustilles »

Le comité de négociation a réussi à s'entendre avec la compagnie Frito-Lay Canada. L'entente porte sur une augmentation moyenne de 1 \$ sur deux années de récolte, soit 2007 et 2008.

Quant aux négociations avec Les Aliments Humpty Dumpty inc. et Les croustilles Yum Yum enr., c'est la RMAAQ qui devra trancher dans le cadre de la procédure d'arbitrage.

## Nouveaux pesticides approuvés pour les pommes de terre, janvier à juillet 2007

Matière active	Produit commercial	Numéro d'homologation	Ravageurs	Compagnie titulaire
imidaclopride	Alias 240 SC	28475	- Doryphore de la pomme de terre - Pucerons - Cicadelle de la pomme de terre - Altise de la pomme de terre	Makhteshim Agan of North America
chlorpyrifos	Pyrinex 480 EC	23705	- Ver fil-de-fer	Makhteshim Agan of North America
novaluron	Rimon 10 EC	28515	- Doryphore de la pomme de terre - Pyrale du maïs	Makhteshim Agan of North America
spiromesifen	Forbid 240 SC	28590	- Tétranyque à deux points - Aleurodes	Bayer CropScience
mélange en cuve: mancozèbe + hydroxyde de cuivre	Mélange en cuve: Manzate Pro-Stick + Kocide 2000	28217 + 27348	- Brûlure alternarienne - Mildiou	DuPont
mélange en cuve: mancozèbe + cymoxanile	Mélange en cuve: Manzate Pro-Stick + Curzate 60 DF	28217 + 26284	- Mildiou	DuPont
carfentrazone-éthyle	Aim EC	28573	- Suppression sélective des dicotylédones	FMC





## Renseignements pour démarrer et produire des pommes de terre de semences au Québec

L'objectif du Programme canadien de certification de pommes de terre de semences est de fournir aux producteurs de pommes de terre de semences, de consommation et de transformation des semences qui possèdent une grande intégrité variétale et qui sont relativement exemptes de maladies transmissibles par les tubercules. Par conséquent, que les pommes de terre de semences soient destinées à être plantées sur la ferme ou qu'elles soient destinées à la vente, la *Loi sur les semences* ainsi que la partie II du *Règlement sur les semences* s'appliquent de la même façon.

### En date du 25 juillet 2007, les conditions pour être éligible à la certification sont les suivantes :

1. Lavage de la machinerie et des locaux avant la réception de la semence.
2. Désinfection de la machinerie et des locaux avant la réception de la semence. Le désinfectant utilisé doit être le *AG-Services inc. General storage disinfectant* (Enregistrement 14957, Dimethyl benzyl ammonium chloride 10%, utiliser 60 ml de AG-S dans 10 litres d'eau).

La désinfection sous supervision d'un inspecteur de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est obligatoire dans les conditions suivantes :

- nouveaux producteurs;
- producteurs ayant eu du flétrissement bactérien l'année précédente;
- entre les unités de ferme;
- nouvelles machineries;
- machineries d'emprunts;
- location de locaux.

3. Plantation dans des champs exempts de pommes de terre au cours des deux années précédentes dans le cas d'un nouveau producteur.
4. Plantation de pommes de terre de semences de classes Fondation ou supérieures. La classe Certifié n'est pas autorisée.
5. Le producteur doit conserver, afin de les montrer à l'inspecteur, tous les documents officiels attestant que la semence est de classe Fondation ou supérieure (étiquettes, dossiers de transport en vrac, certificats d'autorisation, permis d'importation, certificats phytosanitaires, etc.).
6. Se conformer au *Règlement sur les semences*, partie II. Les points critiques à surveiller sont les suivants :
  - séparation entre les variétés : il est obligatoire d'avoir l'espace d'un rang vide sur toute la longueur du champ entre chaque variété;
  - identification des variétés : requise lorsque plusieurs variétés se trouvent dans un même champ;
  - séparation entre les classes : il est obligatoire d'avoir un rang vide d'une longueur d'au moins 10 m à chaque extrémité du champ;
  - identification des classes : à une extrémité du champ.
7. La culture doit être exempte de mauvaises herbes et être en bonne condition afin que l'inspecteur puisse être en mesure de faire une bonne lecture visuelle.
8. Au moins deux inspections ont lieu au cours de la saison de croissance sauf pour la classe nucléaire en serre où il n'y a qu'une inspection.



9. L'unité de ferme a été échantillonnée et les nématodes à kyste de la pomme de terre n'ont pas été détectés.

10. Se soumettre au programme de dépistage pour le flétrissement bactérien : le *Règlement sur les semences*, partie II exige une épreuve de dépistage du flétrissement bactérien pour tous les lots de pommes de terre de semences vendus par l'unité de production à l'exception de ceux des classes Pré-Élite, Élite I et Certifiée. Si aucun lot n'est destiné à la vente, il faut analyser au moins deux lots par ferme. L'analyse peut porter sur des tiges prélevées avant la récolte ou sur des tubercules à la récolte. Au Québec, nous privilégions la prise d'échantillons sur des segments de tiges durant la saison de croissance.

Suite à une détection du flétrissement bactérien sur une ferme:

- Tous les lots de l'unité de production perdent leur statut de pommes de terre de semences.
- Le terrain utilisé pour produire la culture où le lot infecté a été trouvé doit rester exempt de pommes de terre pendant au moins deux ans.
- L'entrepôt et l'équipement doivent être nettoyés et désinfectés sous la supervision des inspecteurs de l'ACIA.

- Le producteur doit se soumettre au régime de dépistage intensif du flétrissement bactérien c'est-à-dire que pendant trois ans, l'échantillonnage est augmenté à 1000 tiges ou tubercules par lot et pendant six ans, le prélèvement doit se faire sous la supervision directe d'un inspecteur de l'ACIA .

11. Faire une demande d'inspection : Compléter le formulaire de demande d'inspection et le faire parvenir au bureau de l'ACIA avant le 30 juin de l'année de culture. Les frais d'ouverture de dossier sont de 50 \$ et les frais annuels d'inspection de 20 \$/ha. Des frais supplémentaires peuvent être facturés si les inspections ont lieu, à la demande du producteur, la fin de semaine et les jours fériés.

12. Communiquer avec l'ACIA afin de signifier votre intention de faire de la semence en composant le (418) 648-4820 ou par fax (418) 648-4792.

Anne Bureau, agent régional :  
[bureaua@inspection.gc.ca](mailto:bureaua@inspection.gc.ca)

Josée Plante, inspectrice-superviseure :  
[plantejo@inspection.gc.ca](mailto:plantejo@inspection.gc.ca)

Georges Laplante, Spécialiste pomme de terre :  
[laplanteg@inspection.gc.ca](mailto:laplanteg@inspection.gc.ca)

---

## La Chronique Syndicale

Rédaction : Clément Lalancette, FPPTQ  
Denis Pelletier, FPPTQ  
Annie Berger, FPPTQ  
Anne Bureau, ACIA  
Anne Desrochers, CQH

Graphisme et mise en page : Martine De Guille

Impression : CRS Impression

Réalisation : Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec  
555, boul. Roland-Therrien, bur. 375  
Longueuil, Québec J4H 4E7  
Courriel : [fpptq@upa.qc.ca](mailto:fpptq@upa.qc.ca)



## MARCHÉS

De plus en plus, nous étudions le marché de la pomme de terre dans une perspective nord-américaine. Cependant, il arrive parfois que la situation sur le marché québécois ne concorde pas parfaitement avec les signaux perçus du côté américain. Nous avons observé les tendances de prix au Québec avec la situation qui prévaut avec nos voisins immédiats, soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard et les résultats sont très révélateurs.

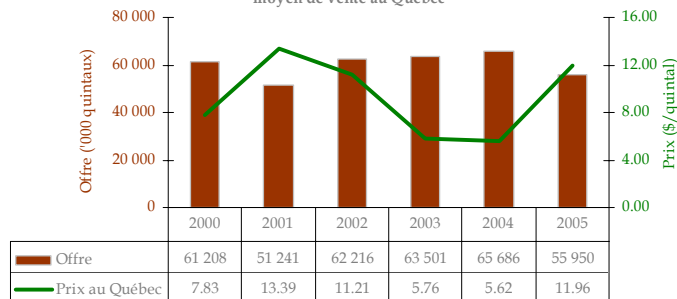
### Offre de pommes de terre dans l'Est du Canada en milliers de quintaux et prix moyen de vente au Québec en dollars par quintal

Production	2000	2001	2002	2003	2004	2005
IPE	29 160	18 404	30 099	27 959	29 012	26 060
N-B	14 026	14 350	15 079	14 918	16 530	13 975
Québec	10 461	10 569	10 073	11 625	12 266	10 337
Ontario	7 562	7 919	6 964	8 999	7 877	5 578
Total	61 208	51 241	62 216	63 501	65 686	55 950
Prix au Québec	7.83	13.39	11.21	5.76	5.62	11.96

Sources : 1) Statistique Canada  
2) La Financière agricole du Québec

Le tableau ci-dessus compare la production de pommes de terre dans l'Est du Canada pour les années 2000 à 2005 avec le prix moyen reçu par les producteurs québécois. La première constatation qu'on peut faire est qu'il semble y avoir un lien entre le prix reçu au Québec et l'offre de pommes de terre dans l'Est du Canada.

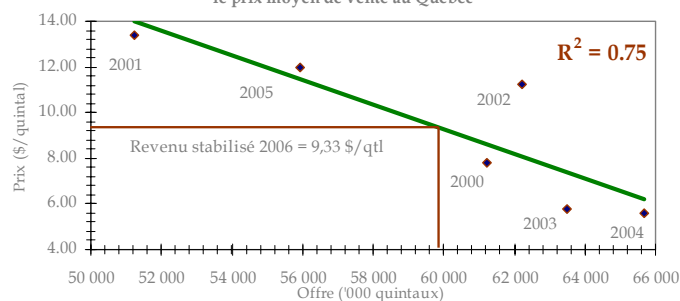
Évolution de l'offre de pommes de terre dans l'Est du Canada et du prix moyen de vente au Québec



On peut remarquer que les années 2001 et 2005, où la production est la plus faible correspondent aux prix les plus élevés de la période. À l'inverse, c'est en 2003 et 2004 où la production est la plus élevée et où les prix sont les plus faibles.

Le graphique suivant (ci-dessus à droite) confirme qu'il y a une bonne corrélation entre l'offre de pommes de terre dans l'Est du Canada et le prix reçu au Québec. Autrement dit, si l'offre augmente, le prix tend à diminuer. Le graphique montre également que selon la

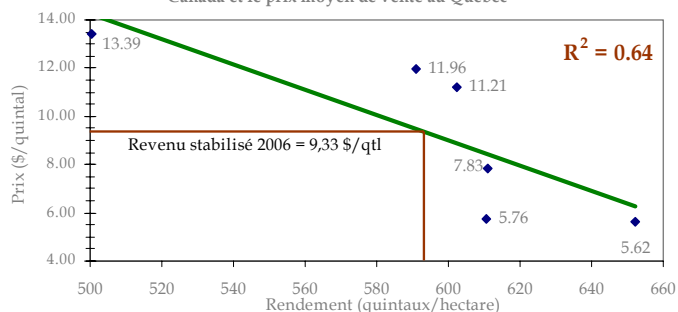
Corrélation entre l'offre de pommes de terre dans l'Est du Canada et le prix moyen de vente au Québec



tendance observée, une production de l'Est canadien de l'ordre de 60 millions de quintaux permettrait aux producteurs québécois d'obtenir un prix moyen de 9,33 \$ le quintal, soit le revenu stabilisé de l'année 2006.

L'offre de pommes de terre se compose de deux éléments : la superficie cultivée et le rendement obtenu. Curieusement, il ne semble pas y avoir de corrélation entre la superficie en pommes de terre dans l'Est du Canada et le prix reçu au Québec. Le coefficient  $R^2$  obtenu est de 0,07 (graphique non montré). Ceci pourrait être expliqué par la relative stabilité des superficies en cultures et aussi par les rendements qui varient indépendamment des superficies. À l'inverse, il y a une bonne corrélation entre les prix et les rendements. Ainsi, lorsque le rendement augmente, les prix ont tendance à diminuer et vice-versa. Alors que les producteurs peuvent exercer un contrôle de leurs superficies en culture, les rendements dépendent davantage des conditions climatiques.

Corrélation entre les rendements en pommes de terre dans l'Est du Canada et le prix moyen de vente au Québec



En conclusion, nous pouvons affirmer que l'offre des quatre provinces de l'Est du Canada influence le marché du Québec. De plus, l'effet du rendement sur le prix est plus important que l'effet des superficies en culture. Ce constat permet d'affirmer qu'un programme efficace de rachat de surplus en cas de récolte abondante serait très approprié pour permettre de meilleurs prix de marché. Le niveau de l'offre qui permet d'obtenir le revenu stabilisé de 9,33 \$ par 100 livres est de 60 M quintaux, soit 101 000 ha à 594 qtx/ha.

